

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

L'an deux mille treize, le onze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MM. JAMBON

M. DUCOTTET a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.

Affichage et insertion sur site Internet du 25/03/2013

Le conseil municipal :

- **arrête** le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui sera transmis pour avis au Personnes Publiques Associées qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour répondre. Le projet de PLU et la délibération adoptant son arrêt sont tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. L'étape suivante sera consacrée à l'organisation d'une enquête publique qui se tiendra après les vacances d'été.
- **approuve** le principe de mise en place d'une négociation avec la Lyonnaise des Eaux, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, pour la conclusion d'un premier avenant prenant en compte la mise en service de la nouvelle station d'épuration, et retient la Société NALDEO pour assister la commune
- **renouvelle** la convention de prise en charge de l'avifaune en détresse avec le CSOL (Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais) pour 2013 moyennant une subvention de 80.50 €
- **opte** pour la budgétisation de la contribution 2013 au SYDER pour un montant prévisionnel de 35 241.75 € (éclairage public)
- **fixe** à 30 ans et à 700 € la durée et le montant d'une concession au columbarium et à 150 € le montant de la taxe « Jardin du Souvenir », plaques d'inscription et gravure incluses
- **autorise** le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels conformément à la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 et annule les délibérations des 25/05/2000 et 01/10/2007 s'y rapportant
- **prend acte** des décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée
- **retient** les dates des 7 – 8 et 9 juin 2013 pour se rendre à Aydat dans le cadre du jumelage
- **fixe** à 500 et 550 € le montant des loyers des deux nouveaux logements place de Saint Laumer

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23 HEURES.